



---

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

---

Réunion du mardi 13 avril 2021 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

## Table des matières

<b>D2021-04-13/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 .....</b>	<b>2</b>
<b>D2021-04-13/02 Approbation du compte de gestion 2020 de la Ville de Pont-à-Marcq .....</b>	<b>2</b>
<b>D2021-04-13/03 Approbation du compte administratif 2020 de la Ville de Pont-à-Marcq .....</b>	<b>3</b>
<b>D2021-04-13/04 Affectation du résultat de clôture 2020 .....</b>	<b>4</b>
<b>D2021-04-13/05 Taux d'imposition des taxes directes locales 2021.....</b>	<b>5</b>
<b>D2021-04-13/06 Budget primitif 2021 de la Ville de Pont-à-Marcq .....</b>	<b>7</b>
<b>D2021-04-13/07 Subvention 2021 au CCAS .....</b>	<b>7</b>
<b>D2021-04-13/08 Dotation à l'école 2021 .....</b>	<b>8</b>
<b>D2021-04-13/09 Admission en non-valeur .....</b>	<b>9</b>
<b>D2021-04-13/10 Réalisation d'un emprunt.....</b>	<b>10</b>
<b>D2021-04-13/11 Aide communale complémentaire pour les vélos électriques .....</b>	<b>11</b>
<b>D2021-04-13/12 Statuts de la CCPC.....</b>	<b>12</b>
<b>D2021-04-13/13 Convention service commun de voirie.....</b>	<b>13</b>
<b>D2021-04-13/14 Avis de la commune pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ». Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail .....</b>	<b>14</b>
<b>D2021-04-13/15 Dispositif de remboursement des élus pour les frais de garde .....</b>	<b>15</b>
<b>D2021-04-13/16 Groupement de commande renouvellement et maintenance des moyens d'impression .....</b>	<b>16</b>
<b>D2021-04-13/17 Signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires .....</b>	<b>17</b>
<b>D2021-04-13/18 Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture » .....</b>	<b>17</b>
<b>D2021-04-13/18 Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz, avec services associés à la fourniture ».....</b>	<b>18</b>
<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE : .....</b>	<b>18</b>

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date six avril deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le six avril deux mil vingt et un.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI.

**Absents :** Audrey DEMAIN donne procuration à Jean Marie PERILLIAT, Lucile TYRAN donne procuration à Philippe MATTON.

Soit 21 présents et 2 absents avec procuration de vote pour l'ensemble du conseil.

Soit 20 présents et 2 absents avec procuration de vote et le Maire absent pour le vote du compte administratif.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### **D2021-04-13/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent procès-verbal (Annexe n°1).

### **D2021-04-13/02 Approbation du compte de gestion 2020 de la Ville de Pont-à-Marcq**

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;

Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Commune en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Qu'il comporte une balance générale des comptes et le bilan comptable (actif/passif) de la collectivité.

Qu'il poursuit deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Que du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur le Maire indique que ces opérations sont récapitulées dans les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget », annexés à la présente délibération (Annexe n°2).

Monsieur le Maire ajoute que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte de Gestion 2020 transmis par le comptable public ;

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2020.

21 votes POUR.

2 Abstentions.

**D2021-04-13/03 Approbation du compte administratif 2020 de la Ville de Pont-à-Marcq**  
**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu la délibération du 18 Juin 2020 adoptant le budget primitif ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le comptable assignataire ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif ;**

Monsieur le premier adjoint rappelle que le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, et qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées ou titrées (restes à réaliser).

Qu'il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (journée complémentaire incluse).

Qu'il permet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections, de déterminer ainsi le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le premier adjoint confirme la concordance du compte de gestion dressé par le comptable public avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le premier adjoint présente les résultats de l'exercice 2020 de la Ville, qui s'établissent comme suit :

#### Résultats budgétaires de l'exercice

<u>Réalisations de l'exercice</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
<u>Recettes</u> (titres émis)	3.100.191,94€	1.262.307,71€
<u>Dépenses</u> (mandats émis)	2.224.389,16€	1.286.573,83€
<u>Résultats</u>	+875.802,78€	-24.266,12€

#### Résultats de clôture de l'exercice

<i>Budget communal</i>	<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2019</u>	<u>Part affectée à l'investissement en 2020</u>	<u>Résultats de l'exercice 2020</u>	<u>Résultats de clôture du compte de gestion 2020</u>	<u>Balance des restes à réaliser</u>	<u>Résultats de clôture du compte administratif 2020</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	+1.166.855,11€	816.855,11€	+875.802,78€	+1.225.802,78€	0€	+1.225.802,78€
<u>Section d'investissement</u>	+448.790,99€	/	-24.266,12€	+424.524,87€	-179.547,71€	+244.977,16€

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Administratif 2020 (Annexe n°3)

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, adoptent le Compte Administratif pour l'année 2020.  
20 votes POUR.

2 Abstentions.

Le Maire absent du vote.

#### D2021-04-13/04 Affectation du résultat de clôture 2020

**Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu la délibération du 18 Juin 2020 adoptant le budget primitif ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le comptable assignataire ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 adoptant le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par l'ordonnateur ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;**

Monsieur le Maire explique que la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2020, effectué après l'approbation du compte de gestion 2020, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.225.802,78 euros ; la section d'investissement un solde d'exécution de 424.524,87 euros, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 179.547,71 euros.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2020 était de 816.855,11 euros.

Afin de financer les investissements à venir, M. le maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant de 825.802,78 euros. Ainsi donc sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2021 la somme de 400.000 euros. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'affectation des résultats de clôture 2020 (Annexe n°4).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent l'affectation des résultats proposé.

### **D2021-04-13/05 Taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

**Vu l'article L. 1639 A du code général des impôts ;**

**Vu les articles D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination des taux de fiscalité directe locale ;**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. Depuis 2020 ne sont concernées que les taxes foncières pour le bâti et le non bâti. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 se répartissent comme suit (voir annexe n°5 l'état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **2 844 000** euros (3 365 000 euros en 2020) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **14 400** euros (14 300 euros en 2020) ;

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est invité à voter les taux assortis à chacune de ces taxes.

Pour accompagner la réflexion Monsieur le Maire rappelle que les taux étaient fixés pour 2019 et 2020 comme suit et que la décision s'était portée sur un gel de l'évolution de ces taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;

Monsieur le Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote 2021 du taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se fait sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixés par les Conseillers Municipaux et du taux départemental de TFPB de 2020 soit 19,29%. Il est précisé que l'effet du coefficient correcteur appliqué à la commune induit en sus une contribution de - 256.361,00 euros. (Compensation de la perte de la recette de TH et ajustement par coefficient correcteur).

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants pour 2021 et propose de ne pas appliquer d'évolution aux impositions locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter en 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider les taux des taxes directes locales comme proposés par le débat de l'assemblée, soit pour 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,04% ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;

Les produits correspondants pour 2021 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1 053 418 euros ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 318 euros ;

Soit un total de 1 060 736 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux tels que définis ci-dessus.

**D2021-04-13/06 Budget primitif 2021 de la Ville de Pont-à-Marcq**

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 adoptant le compte administratif 2020 ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2020 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

<u>Budget communal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	3.430.593,16€	3.430.593,16€
<u>Section d'investissement</u>	4.520.000,00€	4.520.000,00€
<u>Total du budget</u>	7.950.593,16€	7.950.593,16€

Monsieur le Maire rappelle que ces montants incluent les restes à réaliser en report de l'exercice 2020, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 179.547,71 euros.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2021 de la ville présent en annexe 6.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, adoptent le budget primitif 2021 de la ville.

21 votes POUR.

2 Abstentions.

**D2021-04-13/07 Subvention 2021 au CCAS**

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;**

**Vu la demande de subvention à la ville effectuée par le CCAS par délibération du Conseil d'administration en date du 11 Mars 2021 ;**

**Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant de cette subvention ;**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la subvention de la Ville à son CCAS est une dépense obligatoire. Il précise que dans le but de réaliser son exercice budgétaire dans de bonnes conditions, et d'atteindre ses objectifs en matière d'aide sociale, le CCAS a sollicité par délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 une subvention à la Ville d'un montant de 28 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention 2020, initialement de 3000 euros, avait été réévaluée lors du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020 au cours duquel une subvention supplémentaire de 3000 euros avait été octroyée afin d'être en cohérence avec les besoins des administrés.

Pour 2021, un projet d'expropriation d'un agriculteur avec versement d'une indemnité d'éviction a induit une réévaluation de la demande du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la subvention de 28 000 euros pour le CCAS ;
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent le montant de la subvention 2021 pour le CCAS tel que défini ci-dessus.

#### **D2021-04-13/08 Dotation à l'école 2021**

**Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;**

**Considérant la nécessité et l'obligation d'allouer une dotation au Groupe scolaire ;**

**Considérant le nombre d'enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'au CRESDA ;**

Monsieur le Maire explique que la dotation scolaire sert aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, aux transports pour les sorties scolaires, aux photocopies, aux prestations de services (rémunération d'intervenants), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

Que celle-ci est déterminée par un montant attribué par élève de maternelle ou élémentaire présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Monsieur le Maire rappelle la dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2020-2021, soit 10.010 euros pour l'école Philippe Laurent Roland (286 enfants X 35 euros).

Monsieur le Maire propose de maintenir la dotation à 35 euros pour l'année 2021-2022 (33 euros auparavant). Il précise que les finances le permettent puisqu'il y a une inscription budgétaire de 12.000 euros au budget primitif 2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, cela donne :

Un nombre total de **290** enfants (**174** en élémentaire, **106** en maternelle, et **10** du CRESDA) X 35 euros soit **10.150 euros**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter cette proposition, soit une dotation versée à l'école Philippe Laurent Roland correspondant à 290 enfants X 35 euros = 10.150 euros ;
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent le montant de la dotation 2021/2022 tel que défini ci-dessus.

**D2021-04-13/09 Admission en non-valeur**

**Vu l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 Juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;**

**Vu la liste d'admission en non valeurs ci-annexée ;**

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a adressé à la Commune l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Il est rappelé que les créances sont considérées comme irrécouvrables soit lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement, suite à l'insolvabilité ou à la disparition des débiteurs, soit lorsque le montant de ces créances est inférieur aux seuils de poursuites réglementaires ou conventionnels.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 35,64 euros, dont le détail figure sur la liste ci-annexée.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

En conséquence, après examen de liste susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 35,64 euros dont le détail figure sur la liste ci-annexée (annexe n° 7) ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget communal de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les admissions en non-valeur pour l'année 2021.

#### **D2021-04-13/10 Réalisation d'un emprunt**

**Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le recours à l'emprunt ;**

**Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;**

**Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu la délibération du 13 Avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;**

**Considérant l'opportunité d'emprunter pour financer la construction de la future Maison de Services de Proximité Intergénérationnelle ;**

Tel que communiqué en marge des précédents conseils, Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancien Carrefour-Market pour en faire une Maison de Proximité à destination des administrés est un projet majeur du mandat électoral en cours.

Ainsi, pour assurer le financement de ce projet d'envergure tout en conservant une parfaite santé financière au sein de la collectivité, il semble pertinent de recourir à l'emprunt pour couvrir la totalité du projet. En effet, le niveau des taux d'emprunt dans la période actuelle est extrêmement favorable aux

collectivités territoriales. De plus, pour une bonne gestion des deniers publics, il serait dommageable de ne pas procéder à un financement total du projet au détriment de notre capacité d'auto-financement.

Monsieur le Maire à lancer une étude sur les conditions actuelles du marché bancaire et des prêts aux collectivités. A ce jour, deux offres ont été reçues. L'étude va se poursuivre afin d'obtenir le taux le plus intéressant pour la commune.

Les offres actuelles pour un emprunt total de 2,5 millions d'euros remboursable sur une période de 15 ans proposent un taux fixe de 0,90% pour le Crédit Agricole et de 0,79% pour la Banque Postale.

Selon ces éléments de réflexions et les tendances du marché, Monsieur le Maire souhaite obtenir un taux de 0,70% ou s'y rapprochant le plus.

Fort de ces éléments de cadrage, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- L'autoriser à contractualiser une offre de prêt pour le financement de la Maison de Services de Proximité à hauteur de 2,5 millions d'euros à un taux fixe n'excédant pas l'offre actuelle de la Banque Postale soit 0,79% pour une durée maximale de 15 ans, en échéances constantes en capital et intérêts ;
- L'autoriser à signer le contrat et toute pièce y étant rattachée ;
- L'autoriser à s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à contractualiser une offre de crédit selon les conditions susmentionnées.

### **D2021-04-13/11 Aide communale complémentaire pour les vélos électriques**

Vu la délibération n°CC\_2020\_28 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers.

Vu la délibération n°CC\_2019\_74 du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération. Considérant que la Communauté de commune vise à encourager la pratique du vélo.

Considérant que la CCPC propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques, Considérant que cette aide s'élèvera à 250 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal, Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention. Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, 6 habitants de Pont-à-Marcq ont bénéficié d'une aide et ils étaient également 6 en 2020. Il rappelle qu'en fonction de l'aide octroyée, l'attractivité peut être plus ou moins forte.

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui, les communes ayant décidé d'accompagner la CCPC ont voté des aides entre 50 et 250€ (la majorité se situe entre 50 et 100€). On dénombre à ce jour 19 communes sur 38 qui proposent une aide complémentaire.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour cette première année d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 1500 euros maximum.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année, postérieurement à la présente délibération et sur présentation de l'accord de la CCPC pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

#### **D2021-04-13/12 Statuts de la CCPC**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération CC\_2021\_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,

- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, après exposé sus-mentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les statuts actualisés de la CCPC joints en annexe n°8.

### **D2021-04-13/13 Convention service commun de voirie**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017\_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC\_2017\_168, modifiée par délibération CC\_2019\_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC\_2021\_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie en annexe n°9,

En conséquence, après exposé sus-mentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- **A**dhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- **A**utoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'adhésion au service commun de la CCPC.

**D2021-04-13/14 Avis de la commune pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ». Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit :« Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS. »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations) ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Monsieur le Maire propose ce projet d'adhésion au débat.

En conséquence, après exposé susmentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au service commun de la CCPC.

### **D2021-04-13/15 Dispositif de remboursement des élus pour les frais de garde**

Vu l'article L. 2123-18-2 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'état des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT (partie réglementaire) ;

Considérant l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L. 2123-18-2 du CGCT. Il rend notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire informe qu'afin que la nouvelle obligation ne constitue une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3500 habitants. Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 cité en objet a fixé les conditions et modalités de cette compensations, dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP).

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par l'ASP, dès lors que la commune comprend moins de 3500 habitants.

En ce sens, les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Pour cela, cette garde doit être directement, imputable aux réunions suivantes :

- Séance plénière du conseil municipal ;
- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instaurées par délibération du conseil municipal ;
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. L'article D. 2123-4-A du CGCT en précise le contenu minimal.

Vu l'article 2123-4-A du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer :

- Les pièces justificatives à fournir comme suit :
  - Une attestation du mode de garde incluant le mode précis, la date et la raison de cette garde ;
  - Une attestation sur l'honneur de l'élu précisant le caractère subsidiaire du remboursement : le montant sollicité ne peut excéder le reste à charge réel pour l'élu, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
  - Le RIB du demandeur.

Sur présentation de ces pièces, la commune procède, après vérification, au versement de la somme correspondante à l'élu. Ce remboursement est plafonné et ne peut dépasser le montant horaire du SMIC en vigueur au moment de la demande.

Monsieur le Maire propose ce projet de délibération au débat.

En conséquence, après exposé susmentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion ce dispositif de remboursement et la composition du dossier à fournir par le demandeur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le dispositif et ses conditions.

### **D2021-04-13/16 Groupement de commande renouvellement et maintenance des moyens d'impression**

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

#### **« Renouvellement et maintenance des moyens d'impression »**

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose ce projet de délibération au débat.

En conséquence, après exposé susmentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

D'approuver la participation au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »

L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent (convention en annexe n°10).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la participation de Pont-à-Marcq au groupement de commande « renouvellement et maintenance des moyens d'impression ».

**D2021-04-13/17 Signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »**

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose ce projet de délibération au débat.

En conséquence, après exposé susmentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes « **Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires** »
- L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent (convention en annexe n°11).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la participation de Pont-à-Marcq au groupement de commande « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».

**D2021-04-13/18 Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose ce projet de délibération au débat.

En conséquence, après exposé susmentionné, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »
- L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent (convention en annexe n°12).

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, approuvent la participation de Pont-à-Marcq au groupement de commande « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture ».

21 votes POUR.

2 Abstentions.

**D2021-04-13/18 Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz, avec services associés à la fourniture »**

Délibération retirée de l'ordre du jour puisque la collectivité a un engagement en fourniture de gaz jusqu'en juin 2023 avec la société DALKIA.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- 1) Centre de vaccination
- 2) Point sur le projet AGFA
- 3) Décisions Monsieur le Maire
  - a. FIPD sécurisation école
  - b. FIPD vidéoprotection médiathèque
  - c. A venir : location de pâtures pour éco-pâturage projet avec l'institut de Genech
- 4) Droits de préemption
- 5) Demandes de subvention à venir
  - a. Socle numérique groupe scolaire de l'éducation nationale
  - b. ADVB amélioration du patrimoine communal
  - c. ADVB PTS (Projets Territoriaux Structurants) pour la MDP
- 6) Labélisation MFS
- 7) Travaux en cours et à venir
- 8) Organisation de visites de la médiathèque pour les élu(e)s et les membres du bureau de l'association de l'amicale laïque.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h45

